

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AIN <hr/> COMMUNE DE RIGNIEUX-LE-FRANC	<u>DECISION DU MAIRE</u> Mission de diagnostic amiante Cadre bâti et repérage plomb avant travaux Rénovation de la salle de fêtes communale Choix de l'entreprise
--	--

Décision n°2025-02

LE MAIRE DE RIGNIEUX-LE-FRANC

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22,
Vu la délibération du Conseil Municipal N° 2020-26 en date du 16 juin 2020 donnant délégation au Maire de certaines attributions du Conseil Municipal notamment « *De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* ».

DECIDE

- **Article 1 : DE RETENIR ET SIGNER** un contrat de prestation ponctuelle avec la Société **APAVE** pour la rénovation de la salle des fêtes communale comprenant :
 - MISSION 1** : relative aux matériaux ou produits contenant de l'amiante cadre bâti sur une base d'un montant de **550,00 € H.T.**, auquel s'ajoute les frais pour les prélèvements et analyses (soit l'unité 40 € H.T. ou 80 € H.T.), et le cas échéant les frais pour visite supplémentaire à **380 € H.T.**
 - MISSION 2** : relative au repérage plomb avant travaux au prix de **450,00 € H.T.** et le cas échéant, frais pour visite supplémentaire à **380,00 € H.T.**
- **Article 2** : La dépense sera imputée sur les crédits inscrit au budget de la commune.
- **Article 3** : Le maire est chargé de l'exécution de la présente décision

Accusé de réception en préfecture
001-210103255-20250715-decision2025-02-DE
Date de télétransmission : 15/07/2025
Date de réception préfecture : 15/07/2025

Publication sur le site internet communal le 15/07/2025
Le maire

Fait à **Rignieux-le-Franc**,
Le **15 Juillet 2025**
Le Maire

Pascal PAIN

